

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance.

2022-11-9462

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022
- 4 - DEMANDE DE RENCONTRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - COMITÉS MRC
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 - Bilan dépenses COVID-19
 - 7.2 - Rapport FRR volet 2 - correctifs
 - 7.3 - FRR volet 4 - Entente de vitalisation - Reddition
 - 7.4 - MADA - retrait East-Broughton - ajout Beaulac-Garthby et St-Joseph-de-Coleraine
 - 7.5 - Fixation de l'heure et de la date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif pour 2022
 - 7.6 - Avis de motion - règlement 208 - répartition des quotes-parts 2023
 - 7.7 - Fermeture bureaux périodes des fêtes
 - 7.8 - Offre de services professionnels pour l'année 2023 - Avocats
 - 7.9 - Remplacement directeur général et formation du comité de sélection

- 7.10 Intérim - direction générale
- 7.11 - Précicom - Fortigate
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Émission des certificats de conformité
 - 8.1.1 - Certificat de conformité - municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
 - 8.1.1.1 - Règlement n° 183-2022 amendant le règlement de construction n° 91-11-29 - municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
 - 8.2 - Demande d'autorisation CPTAQ - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
 - 8.3 - Demande de moratoire de la municipalité d'Adstock - abattage d'arbres
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 - Campagne bande riveraine - point d'information
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2022-11-9463

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

CISSS-CA - Entente insalubrité - février

5 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été inscrite à l'ordre du jour.

6 - COMITÉS MRC

Centre d'archives du Cégep

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-11-9464

7.1 - Bilan dépenses COVID-19

Considérant qu'un montant de 816 524 \$ a été octroyé à la MRC des Appalaches pour pallier les conséquences de la pandémie de Covid-19 dans la communauté;

Considérant que l'ensemble des sommes doivent être engagées avant le 31 décembre 2022;

Considérant que l'ensemble des sommes ont été engagées de la façon suivante :

- Aménagement des locaux : 3 674,56 \$
- Mise à jour du classement et des archives de la MRC : 98 805 \$
- Mise à jour des équipements et infrastructures informatiques : 62 206,73 \$
- Information et communication : 3 752,26 \$
- Support à la Société de développement économique de la Région de Thetford : 52 984,59 \$
- Impact salarial lié à la fermeture des bureaux : 44 192,47 \$
- Investissement dans un projet structurant au niveau régional : 550 908.39 \$

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'adopter la présente résolution confirmant l'engagement de la totalité des sommes accordées à la MRC des Appalaches pour remédier aux conséquences de la pandémie de Covid-19 dans la communauté.

Adoptée

2022-11-9465

7.2 - Rapport FRR volet 2 - correctifs

Considérant les demandes du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de modifier la présentation des sommes engagées et réellement versées dans le rapport annuel du FRR volet 2;

En conséquence, il est proposé par M Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches adopte le rapport annuel 2021 du FRR volet 2 avec les correctifs tels que demandés par le MAMH.

Adoptée

2022-11-9466

7.3 - FRR volet 4 - Entente de vitalisation - Reddition

Il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité d'adopter la reddition de comptes annuelle du FRR volet 4 - Entente de vitalisation.

Adoptée

2022-11-9467

7.4 - MADA - retrait East-Broughton - ajout Beaulac-Garthby et St-Joseph-de-Coleraine

La municipalité East Broughton se retire de la démarche MADA. Néanmoins, les municipalités de Beaulac-Garthby et de Saint-Joseph-de-Coleraine s'ajoutent à la démarche de révision.

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'inclure les municipalités de Beaulac-Garthby et de Saint-Joseph-de-Coleraine dans la démarche MADA.

Adoptée

2022-11-9468

7.5 - Fixation de l'heure et de la date des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif pour 2022

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de fixer à 20 heures le début des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC qui auront lieu en 2023, les mercredis

suivants, au 233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, à savoir :

- le 11 janvier	- le 10 mai	- le 11 octobre
- le 8 février	- le 14 juin	- le 15 novembre
- le 8 mars	- le 12 juillet	- le 22 novembre
- le 12 avril	- le 13 septembre	

Il est également résolu de fixer à 13 h 30 l'heure de début des séances ordinaires du Comité administratif 2023, les mercredis après-midi suivants, à savoir :

- le 1er février	- le 2 mai à 9 h.	- le 6 septembre
- le 1er mars	- le 31 mai	- le 4 octobre
- le 5 avril	- le 5 juillet	

Adoptée

7.6 - Avis de motion - règlement 208 - répartition des quotes-parts 2023

Avis de motion et de présentation est donné par M. Steven Laprise qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC le projet de règlement numéro 208 décrétant les quotes-parts 2023 pour approbation.

Le directeur général présente et dépose le règlement 208 - Quotes-parts 2023, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

2022-11-9469

7.7 - Fermeture bureaux périodes des fêtes

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que les bureaux de la MRC soient fermés durant la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.

Adopté

2022-11-9470

7.8 - Offre de services professionnels pour l'année 2023 - Avocats

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'octroyer le service de première ligne pour 2023 au cabinet Les avocats Chabot et Associés Inc., au coût de 820.00 \$ par mois plus taxes, et la présente entente débutant le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée

2022-11-9471

7.9 - Remplacement directeur général et formation du comité de sélection

Considérant la démission du directeur général, M. Louis Laferrière, au poste de directeur général de la MRC;

Considérant son départ prévu le 25 novembre 2022;

Considérant la nécessité de combler le poste à la direction générale;

Considérant les propositions reçues;

Considérant que la MRC doit également former le comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité;

Que la MRC accorde le mandat à Marc-André Paré, consultant, au montant de 1 625.00 \$ plus taxes;

Que la composition du comité de sélection soit formée par :

- Mme Jacynthe Patry
- M. Marc-Alexandre Brousseau
- M. Gilles Drolet
- M. Pascal Binet

Adoptée

2022-11-9472

7.10 - Intérim - direction générale

Considérant le départ de M. Louis Laferrière;

Considérant l'affichage du poste et le mandat de recrutement en cours;

Considérant les possibles délais avant l'entrée en fonction du prochain candidat ou candidate à la direction générale de la MRC;

Considérant que Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, exerce déjà un rôle de direction au sein de l'organisation;

En conséquence, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches nomme Mme Gina Turgeon, à titre de directrice générale par intérim jusqu'à ce que le conseil des maires procède à la nomination du prochain directeur ou directrice générale;

Que Mme Gina Turgeon soit autorisée, lors de son intérim, à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches tous les chèques, documents bancaires et tous les dossiers d'ordre administratif nécessaires au bon fonctionnement de la MRC à compter du 28 novembre 2022.

Adoptée

2022-11-9473

7.11 - Précicom - Fortigate

Considérant que les équipements actuels de Fortigate ne seront plus supportés par l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un équipement primordial pour assurer la sécurité informatique de la MRC;

Considérant la soumission reçue par Précicom;

Considérant la recommandation positive du comité administratif de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches accepte la soumission de Précicom au montant de 19 950 \$ plus taxes, et que cette même dépense soit payée à même les surplus généraux de la MRC.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificat de conformité - municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

2022-11-9474

8.1.1.1 - Règlement n° 183-2022 amendant le règlement de construction n° 91-11-29 - municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Attendu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement n° 183-2022 amendant le règlement de construction n° 91-11-29 dans le but d'exiger une attestation de conformité émise par un professionnel reconnu en la matière lors de construction d'une installation septique;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 14 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 183-2022 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-11-9475

8.2 - Demande d'autorisation CPTAQ - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Dossier au ministère des Transports 154-15-0968

Demandeur : ministère des Transports du Québec

Municipalité : Sainte-Clotilde-de-Beauce

Propriétaire : Simon Poulin

Lot 5 041 366-P, - Cadastre Québec

Superficie visée 126 m²

Attendu que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu que la demande concerne une autorisation pour procéder à la reconstruction du ponceau numéro 210760 sur la route 271 pour l'aménagement de la structure et l'écoulement de l'eau de la route;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'emprise du ponceau est située en partie dans les affectations agroforestière de type 2 et agricole;

Attendu que l'emprise du ponceau, propriété du ministère des Transports du Québec, est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans les aires d'affectation agroforestière de type 2 et agricole;

Attendu que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle

respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation/lotissement formulée par le ministère des Transports du Québec pour le projet de reconstruction du ponceau 210760;

Que la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la reconstruction du ponceau est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

Que la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2022-11-9476

8.3 - Demande de moratoire de la municipalité d'Adstock - abattage d'arbres

Considérant que la municipalité d'Adstock a adopté la résolution 22-11-379, le 14 novembre dernier, demandant à la MRC de modifier le Règlement concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, soit le règlement numéro 169 et le règlement numéro 198 modifiant ce dernier;

Considérant que la MRC des Appalaches voit à l'application des règlements numéros 169 et 198 relatifs au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée;

Considérant que selon la municipalité d'Adstock, plusieurs dispositions du règlement de la MRC des Appalaches concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée ne correspondent pas à plusieurs orientations que s'est fixées la Municipalité au cours des dernières années, notamment en raison de la présence de zone de villégiature sur son territoire;

Considérant qu'à la suite de travaux liés à l'abattage d'arbres réalisés à proximité du lac du Huit, dans la municipalité d'Adstock, des sédiments se sont écoulés vers le lac, et ce même si les travaux réalisés étaient conformes aux règlements numéros 169 et 198 en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches impose un moratoire pour toutes les nouvelles demandes de permis visant à réaliser une coupe à moins de 100 mètres des limites des aires d'affectation de villégiature de la municipalité d'Adstock et de la limite des hautes eaux du lac Rochu;

Que la MRC s'engage rapidement à un processus de révision de son Règlement concernant le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Campagne bande riveraine - point d'information

Le directeur général donne de l'information aux maires.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur général donne de l'information aux maires.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet à transmettre.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Plusieurs personnes de la municipalité d'Adstock sont présentes en lien avec une autorisation d'abattage d'arbres délivrée sur le territoire de la municipalité. Deux documents sont soumis au Conseil des maires :

- Photographies prises sur le site et les fossés avoisinants;
- Questions et propositions en lien avec les règlements 169 et 198 sur l'abattage d'arbres.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 23 novembre 2022.

2022-11-9477

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 50.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER**